

What Do You Think?

2016-2017



© Ruud van der Graaf

Voilà ce que nous en pensons: les enfants et les jeunes dans la migration parlent de leurs droits



Introduction

Plus les enfants sont vulnérables, moins ils peuvent participer. A force d'être considérés comme des victimes, des handicapés, des étrangers, des fous, des malades ou encore des délinquants, certains enfants qui vivent des réalités difficiles finissent par penser que tout est déterminé et qu'ils n'ont ni le choix ni les capacités d'agir. La représentation qu'on a d'eux est simpliste : incapables, arriérés, difficiles, paresseux, perturbateurs, ...

La participation constitue un levier formidable pour sortir de ces représentations négatives mais surtout pour donner à ces enfants le temps et le recul nécessaires pour réfléchir, et ensuite agir. Les enfants et les jeunes les plus vulnérables peuvent jouer un rôle important dans la société. Ils ne sont pas des victimes passives ou la source des problèmes. Ils sont des individus à part entière qui, à leur niveau, veulent et peuvent contribuer à donner forme à la société.

1. Le projet « What Do You Think ? »

1.1 La participation des enfants les plus vulnérables

« What Do You Think ? » veut donner une voix aux enfants vulnérables. En 1999, UNICEF Belgique a lancé cette initiative dans le but de faire entendre au plus haut niveau la voix des enfants et des jeunes les plus vulnérables (mineurs étrangers non accompagnés, enfants porteurs d'un handicap, enfants malades, enfants en psychiatrie, enfants en conflit avec la loi, enfants touchés par la pauvreté) et faire en sorte qu'ils puissent se faire entendre auprès du Comité des droits de l'enfant (l'instance des Nations Unies qui veille au respect de la Convention relative aux droits de l'enfant).

« What Do You Think ? » a ainsi remis un premier rapport des enfants et des jeunes de Belgique au Comité des droits de l'enfant en 2002. Depuis, « What Do You Think ? » a travaillé avec plus de 150 enfants étrangers non-accompagnés (2002-2004), avec plus de 750 enfants hospitalisés en pédiatrie et en psychiatrie (2005-2006), avec plus de 300 enfants porteurs d'un handicap (2005-2007), avec plus de 50 enfants séjournant en psychiatrie (2007-2008) et avec plus de 200 enfants touchés par la pauvreté (2009-2010-2011-2012). En 2010, « What Do You Think ? » a présenté le second rapport des enfants et des jeunes de Belgique devant le Comité des droits de l'enfant, lequel a tenu compte de la voix des enfants dans ses observations et recommandations adressées à la Belgique (11 juin 2010).

Pour plus d'informations : <http://www.unicef.be/fr/a-propos-unicef/unicef-en-belgique/what-do-you-think>

1.2 Donner une voix aux enfants dans la migration

Etonnamment, malgré le nombre de structures qui travaillent dans le domaine de la migration et malgré le nombre croissant d'enfants réfugiés et migrants en Belgique, il existe relativement peu de recherches sur le vécu des enfants et des jeunes concernés ainsi que sur l'impact de la migration sur les enfants.

Le but de « What Do You Think ? » sera de faire en sorte que ces enfants et ces jeunes puissent aussi être entendus par le Comité des droits de l'enfant. La finalité du processus n'est donc pas symbolique. Elle se veut garante du fait que les opinions des enfants et des jeunes dans la migration soient prises en compte par le Comité des droits de l'enfant et reprises dans les Observations finales du Comité formulées à l'Etat Belge. Leurs préoccupations et recommandations seront également transmises aux décideurs politiques en Belgique dans le but que le cadre légal et les pratiques tiennent mieux compte du vécu des enfants concernés par la migration.

« What Do You Think ? » a par ailleurs l'ambition d'établir un débat social autour des droits à la participation des enfants et des jeunes les plus vulnérables. Sous cet éclairage, les droits de l'enfant ne peuvent se dissocier de la notion d'émancipation. Il a d'autre part la volonté de mettre en place un processus permanent de participation des enfants et des jeunes ouvertes à tous et à tous les niveaux: dans les structures d'accueil, dans les écoles, dans les communes, etc.

1.3 Méthodologie

Partenaires :

UNICEF Belgique a la volonté d'associer un maximum de parties prenantes au projet : les associations/organisations/experts ayant une expérience, expertise en participation des enfants et des jeunes ainsi que les associations /organisations/ centres /professionnels qui travaillent avec des enfants et les jeunes en exil.

Les professionnels qui travaillent au quotidien avec les enfants et les jeunes seront étroitement associés au projet. L'objectif est ici de permettre que le processus participatif puisse se faire à travers des structures existantes, dans un environnement de confiance et qu'il puisse perdurer au-delà du projet.

Consultation des enfants et des jeunes :

En 2016 et 2017, le projet « What Do You Think ? » s'adresse aux enfants et aux jeunes dans la migration qui ont de moins de 18 ans et qui sont accueillis une structure d'accueil collective ou individuelle. Le projet inclura les catégories d'enfants suivantes:

- Les enfants et les jeunes qui sont arrivés en Belgique avec leurs parents.
- Les enfants et les jeunes qui sont arrivés en Belgique en étant non accompagnés

Les thèmes abordés :

Considérant que la participation des enfants (art.12 CRC) est un droit et un principe de la Convention des droits de l'enfant, les enfants et les jeunes seront invités à donner leur opinion sur l'application de leurs droits en Belgique et dans leur pays d'origine avec une attention particulière pour les thèmes qui les préoccupent vraiment.

Dans un premier temps et afin de laisser aux enfants et aux jeunes le choix des sujets qu'ils souhaitent aborder, nous leur demanderons de s'exprimer sur trois thèmes :

Thème n° 1 : Ce qu'ils aiment en Belgique/dans leur pays d'origine (les bons côtés)

Thème n°2 : Ce qu'ils n'aiment pas en Belgique/dans leur pays d'origine (les mauvais côtés)

Thème n° 3 : Ce qu'ils aimeraient en Belgique/ dans leur pays d'origine (l'idéal)

Dans un second temps, nous veillerons aussi à susciter leur intérêt pour des droits qui les concernent directement, tels que : la liberté individuelle – la non-détention (art. 37 CRC); l'égalité et non-discrimination (art. 2 CRC); le droit à la santé (art. 24 CRC); le droit à l'éducation et à la formation professionnelle (arts. 28, 29 CRC); le droit à la sécurité sociale (art. 26 CRC); la liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14 CRC) ; les garanties de procédure et l'accès à la justice (art. 12, 40 CRC); le droit à la vie et au développement (arts. 6 CRC); le droit à l'intégrité physique (arts. 19, 37, 39 CRC); le droit à la vie de famille (arts. 9, 10, 11, 20, 21, 22, CRC); le droit à un nom, à une identité et à une nationalité (arts. 7, 8 CRC); le droit à une protection contre le travail forcé, toutes les formes d'exploitation, le travail des enfants, l'enlèvement des enfants, la vente et la traite d'êtres humains (art. 32, 34, 35, 36 CRC) et le droit à un niveau de vie suffisant (art. 27 CRC).

Différentes phases :

Les consultations des enfants et des jeunes se feront en 2016 et 2017 à différents niveaux : au sein des structures d'accueil, des associations qui travaillent avec ces enfants mais aussi au niveau national :

Les consultations seront développées de la façon suivante :

- Consultations locales des enfants et les jeunes avec les personnes de confiance qui les entourent (dans les centres d'accueil, les associations d'aide en milieu ouvert, etc.). Ils pourront s'exprimer individuellement ou collectivement en utilisant différentes méthodologies.
- Consultations locales des enfants et des jeunes avec l'UNICEF sur base de la première consultation déjà menée avec les personnes de confiance. Ils pourront s'exprimer sur leurs priorités ainsi que sur d'autres droits qui les concernent directement.
- Débats nationaux des enfants et des jeunes avec l'UNICEF. Certains représentants des consultations locales se réuniront ensemble pour discuter d'une thématique particulière (ex. les droits de l'enfant dans mon pays d'origine) ou des priorités globales liées aux enfants dans la migration.
- A la fin du processus, les enfants et les jeunes seront à nouveau interrogés sur l'analyse finale des messages. L'objectif étant de se mettre d'accord sur les thèmes prioritaires communs à tous les enfants et les jeunes et de décliner certaines priorités et recommandations pour chaque thème.

L'UNICEF veillera aussi à ressembler les initiatives participatives existantes afin de les intégrer dans le processus participatif.

Un processus adapté :

En raison du vécu des enfants et des jeunes, plusieurs méthodologies seront développées pour parler avec les enfants et jeunes de leur situation de vie en Belgique et dans leur pays d'origine d'une manière indirecte. Ces méthodes ont pour objectif d'en savoir plus sur les expériences des enfants et jeunes sans les stéréotyper ou les mettre en danger.

Différents éléments seront pris en considération pour que tous les enfants (peu importe leur sexe, origine, âge...) soient traités avec respect et soient soutenus pour avoir la même opportunité de participer. Ces éléments comprennent :

- Des méthodologies de participation adaptées (la photo, la peinture, le dessin sur mur, le théâtre, la réalisation d'un livre, la bande dessinée, l'observation participative, les interviews menées par les jeunes, la boîte à paroles, musique, les jeux, les discussions informelles, les discussions de groupe) ;
- Des consultations étalées sur une période de 2 ans (2016-2017) ;
- Un rythme adapté aux capacités et aux intérêts des enfants ;
- Un travail dans un cadre familial avec des personnes de confiance ;
- Un soutien des professionnels (formation, ...) ;
- Un soutien des enfants (interprètes, ..) ;
- Des ressources financières (déplacements, coût relatif à certaines méthodologies, ...)
- Des mesures de sécurité telles que l'anonymat, l'examen des risques, l'information des enfants sur les risques potentiels, sur leur droit d'être protégés ainsi que sur les possibilités d'obtenir de l'aide si nécessaire.
- Une attention pour les enfants et les jeunes en situation spécifique ou de grande vulnérabilité (ex. les enfants victimes de la traite, les mères mineures isolées, ...).

Un groupe de guidance d'adultes et un groupe de guidance d'enfants et de jeunes guideront le projet tout au long du processus. Le groupe de guidance des adultes devrait être composé d'experts en participation des enfants ainsi que d'experts en migration. Ils seront appelés à

soutenir le processus ou/et seront impliqués dans le développement du projet. Le groupe de guidance des enfants devrait être composé d'une dizaine d'enfants et de jeunes migrants/réfugiés. Ils seront appelés à soutenir le processus. Les méthodologies seront également testées par des enfants.

1.4 Limites du projet

L'enjeu sera de donner aux enfants et aux jeunes la possibilité de donner leur opinion sur le respect de leurs droits tout en élargissant leur perception d'eux-mêmes et du monde qui les entoure. Au-delà de leur participation au projet, le but est de les aider à mieux collaborer, à prendre davantage confiance en eux et à faire perdurer leur envie de participer.

Les enfants et les jeunes qui participent au projet sont le fruit de l'intérêt et des possibilités des structures avec lesquelles nous collaborons. Les enfants qui ne participent pas au projet sont les suivants :

- Les enfants et les jeunes qui ne font pas partie d'une structure d'accueil collective ou individuelle,
- Les enfants et les jeunes qui ont vécu en Belgique et sont de retour dans leur pays d'origine.

Le projet vise les enfants et les jeunes en dessous de 18 ans. Les diverses méthodologies développées veilleront à intégrer tous les groupes d'âge mais il est fort probable que les enfants de moins de 6 ans ne participent pas, voire peu au projet.

Nous avons aussi choisi d'aborder la thématique de la migration dans les pays d'origine, et pas seulement en Belgique afin d'en savoir plus sur les raisons qui poussent les enfants et les jeunes à s'exiler. Les enfants et les jeunes interrogés seront aussi formellement invités à formuler des recommandations pour trouver des solutions en Belgique et dans leur pays d'origine.

Certains thèmes seront sans doute plus développés que d'autres en fonction des intérêts des enfants et des jeunes et de leur disponibilité d'aborder ou non certains points sensibles. Nous privilégions une dynamique du groupe afin de faire ressortir les points d'attention qui rassemblent et non les préoccupations individuelles.

2. Le contexte

2.1 Les enfants et les jeunes réfugiés et migrants

Le phénomène de la migration affecte toutes les régions du monde et toutes les personnes, et de plus en plus, des millions d'enfants. Les causes profondes de la migration sont souvent directement liées à des violations graves et massives des droits de l'homme, notamment les droits de l'enfant reconnus dans plusieurs traités des droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans le contexte de la migration, les enfants sont dans une situation double vulnérabilité : parce qu'ils sont des enfants et parce qu'ils sont des migrants, indépendamment du fait qu'ils soient seuls ou accompagnés de leurs familles, ou qu'ils soient nés de parents migrants dans les pays de destination ou laissés dans le pays d'origine.

Aujourd'hui en Europe, près de 60 % des réfugiés et des migrants sont des femmes et des enfants. La crise des migrants et des réfugiés atteint des niveaux tels que l'on peut désormais parler d'une crise pour les enfants. Il est important de souligner les atteintes graves aux droits des enfants réfugiés et migrants comme les abus ou la traite des enfants mais aussi la violence, la séparation avec la famille, la détention, leur difficile accès aux droits économiques, sociaux et culturels, y compris la santé et l'éducation ainsi que la discrimination fondée sur leur statut ou celui de leurs parents.

L'UNICEF plaide donc pour une approche de la migration basée sur les droits de l'enfant, dans laquelle la participation des enfants trouve sa place.

2.2 La Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant énonce l'ensemble des droits à garantir à tous les enfants, qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux. La Convention est contraignante pour les États qui la ratifient. Le 20 novembre 1989, lorsque l'Assemblée générale des Nations unies a adopté à l'unanimité ce traité international, les dirigeants du monde ont décidé que les enfants devaient pouvoir bénéficier d'une protection spéciale et d'un texte spécifique qui leur reconnaissait pour la première fois des droits fondamentaux.

La Convention des droits de l'enfant a une vocation planétaire. Certains pensent à tort que ce traité ne concerne que les pays pauvres. Or la Convention concerne tous les pays et tous les enfants. La Convention des droits de l'enfant a été ratifiée par la Belgique le 16 décembre 1991 et est entrée en vigueur le 15 janvier 1992.

Lorsque les États ratifient la Convention, ils s'engagent à mettre en adéquation leur législation interne avec la Convention. Ils peuvent également, en amont de la ratification, émettre des réserves sur les articles qu'ils estiment ne pas être en mesure de respecter. Les États ayant ratifié la Convention et ses protocoles additionnels doivent soumettre périodiquement un rapport visant à présenter les avancées quant à son application sur leur territoire : deux ans après la ratification, puis tous les cinq ans, au Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

La participation des enfants et des jeunes dans ce processus est encouragée par le Comité des droits de l'enfant.

2.3 Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

Le Comité des droits de l'enfant est l'organe de contrôle mondial institué dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a notamment pour mission de suivre les progrès accomplis dans l'application de la Convention partout dans le monde. Il formule des Observations et des recommandations aux Etats et à l'Assemblée générale des Nations Unies sur les moyens de donner effet aux droits reconnus aux enfants. Outre sa tâche de dénoncer certaines violations des droits de l'enfant et de formuler des recommandations, le Comité des droits de l'enfant peut aussi guider les Etats dans leurs efforts.

Le Comité des droits de l'enfant contrôle l'application des droits de l'enfant partout dans le monde étant donné que tous les Etats doivent lui rendre des comptes en lui transmettant un rapport tous les 5 ans. Les Etats doivent harmoniser leur droit interne avec la Convention. Le Comité invite aussi les institutions indépendantes, les organisations non-gouvernementales et les institutions des Nations Unies, et notamment l'UNICEF, à lui transmettre des rapports alternatifs sur la situation des enfants. En comparant ces informations aux informations reçues par les Etats, le Comité des droits de l'enfant peut évaluer de manière objective les progrès réalisés par les Etats. Grâce à ces processus de rapportage, le Comité peut ensuite rendre ses conclusions et émettre des recommandations aux États. Pour plus d'informations : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRC/Pages/CRCIntro.aspx>

Le Comité guide aussi les Etats dans leurs efforts. Pour les enfants dans la migration par exemple, le Comité a formulé en 2005 une Observation générale contenant un ensemble de recommandations pour la protection des enfants migrants non-accompagnés. En septembre 2012, le Comité a tenu une journée de débat sur « les droits de tous les enfants dans le contexte de la migration internationale », conduisant à l'élaboration d'un document d'information et un document final avec les conclusions et les recommandations. Récemment, le Comité a aussi fait un nombre croissant de recommandations aux États sur une variété de questions relatives aux droits des enfants touchés par la migration. Compte tenu des nombreux défis dans ce domaine, le Comité a aussi décidé en 2015 de développer une Observation générale sur les droits des enfants dans le contexte de la migration internationale.

2.4 Le rôle de l'UNICEF

L'UNICEF a pour mission de défendre les droits de tous les enfants partout dans le monde, y compris en Belgique. Sa base d'action est la Convention relative aux droits de l'enfant. L'UNICEF est aussi mandaté dans la Convention pour coopérer avec le Comité des droits de l'enfant pour donner des avis sur l'application de la Convention.

Selon ses statuts et le mandat confié par l'UNICEF à ses comités nationaux, UNICEF Belgique veille à la meilleure application possible de la Convention en Belgique et cherche à accompagner aussi bien les acteurs de la société civile que les autorités dans ce sens.

UNICEF Belgique participe au processus de rapportage pour le Comité des droits de l'enfant de différentes manières : via les travaux de la Commission nationale aux droits de l'enfant (membre du Comité d'avis de la Commission); via les travaux des coalitions d'ONG de défense des droits de l'enfant (pour le rapport alternatif des ONG). Toutefois la grande originalité d'UNICEF Belgique est de coordonner le rapportage des enfants pour le Comité des droits de l'enfant (à travers le projet « What Do You Think ? »).

Plus d'informations :

UNICEF Belgique

Projet « What Do You Think ? »

Boulevard de l'Impératrice 66

B- 1000 Bruxelles

Maud Dominicy : mdominicy@unicef.be ou 02/233.37.74

Charlotte Van den Abeele: cvandenabeele@unicef.be ou 02/233.37.90.